

Le Comité européen des régions

27.02.2020

Le Comité européen des régions (CdR) est l'organe de consultation et de représentation des collectivités locales et régionales de l'Union européenne. Il est le porte-parole des intérêts de ces entités territoriales auprès de la Commission européenne et du Conseil, auxquels il adresse des avis.

Quelle est la mission du Comité des régions ?

Institué par le traité de Maastricht (1992) et mis en place le 9 mars 1994, le Comité européens des régions (CdR) a une mission exclusivement consultative. Il rend des avis lorsque les traités le prévoient. Ceux-ci imposent ainsi la consultation du CdR pour toute nouvelle proposition touchant l'échelon régional ou local. Il est particulièrement consulté sur les questions de coopération transnationale (coopération entre plusieurs régions de différents Etats membres).

Le Comité des régions peut également être consulté chaque fois que le Parlement, la Commission ou le Conseil le jugent nécessaire, même lorsque les traités ne le prévoient pas. Les avis du CdR sont non contraignants.

Depuis sa création, le CdR a adopté plusieurs centaines d'avis sur un large éventail de questions comme, par exemple : le développement des réseaux de télécommunications, les transports et l'énergie, la lutte contre le cancer et le sida, ou encore, l'accès à l'éducation tout au long de la vie.

Par ailleurs, le traité de Lisbonne, signé en 2007, a apporté une innovation majeure : le CdR peut désormais déposer un recours devant la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) pour violation du principe de subsidiarité contre les actes européens qu'il estime ne pas les respecter. Il peut également la saisir s'il n'est pas consulté sur les actes pour lesquels sa consultation est obligatoire.

La consultation du Comité des régions est obligatoire pour les domaines suivants : transports ; emploi ; politique sociale ; Fonds social européen ; culture ; santé publique ; environnement ; énergie ; cohésion économique ; sociale et territoriale ; politique d'éducation ; formation professionnelle ; jeunesse et sport.

Qui compose le Comité des régions ?

Le CdR est composé d'une assemblée et d'un bureau.

L'assemblée du CdR compte actuellement 329 membres (et autant de membres suppléants) issus des 27 pays de l'UE. Les membres et leurs suppléants sont nommés par le Conseil, sur proposition des États membres, pour un mandat de cinq ans.

Le Conseil adopte la liste des membres et des suppléants conformément aux propositions faites par chacun des Etats membres. Pour pouvoir appartenir au Comité, il est toujours nécessaire de :

- Détenir un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale ;
- Ou d'être politiquement responsable devant une assemblée élue.

Si le mandat local du membre expire, le mandat au sein du Comité prend aussi fin. Il est alors remplacé par un nouvel élu local (ou régional) pour la période de mandat restante.

Répartition actuelle des sièges

Allemagne, France, Italie : 24

Espagne, Pologne : 21

Roumanie : 15

Belgique, Autriche, Bulgarie, Grèce, Hongrie, Pays-Bas, Portugal, Suède, République tchèque : 12

Croatie, Danemark, Irlande, Finlande, Lituanie, Slovaquie : 9

Lettonie, Slovénie, Estonie : 7

Chypre, Luxembourg : 6

Malte : 5

Le bureau du CdR organise les travaux des commissions spéciales et prépare les décisions qui seront soumises à l'assemblée plénière du Comité. Il réunit actuellement les membres suivants :

- le président ;
- le premier vice-président ;
- les 27 autres vice-présidents (un par État membre) ;
- 26 autres membres ;
- les présidents des groupes politiques

Le bureau se réunit au moins sept fois par an : avant chacune des 5 sessions plénières (qui peuvent parfois être au nombre de 6) à Bruxelles et à l'occasion de deux réunions extraordinaires par an, chacune dans le pays assumant la présidence tournante du Conseil de l'UE.

Le président représente et dirige le Comité. Depuis le 12 février 2020, ce poste est occupé par le Grec Apostolos Tzitzikostas, issu du parti Nouvelle Démocratie, lequel est affilié au Parti populaire européen (droite). Elu pour un mandat de deux ans et demi, il succède au Belge Karl-Heinz Lambertz, membre du Parti socialiste européen.

Le secrétariat général assure quant à lui l'exécution des décisions prises par le bureau et le président.

Comment le Comité des régions fonctionne-t-il ?

Le Comité établit son règlement intérieur (il choisit lui-même ses règles de fonctionnement). Il est convoqué par son président à la demande du Parlement, du Conseil ou de la Commission. Il peut également se réunir de sa propre initiative. Le Comité des régions se réunit en assemblée plénière le plus souvent cinq fois par an.

A titre exceptionnel, le Parlement, le Conseil ou la Commission peuvent imposer au Comité de rendre son avis dans un délai inférieur à un mois. Pour cela, il est nécessaire d'envoyer une communication au président du CdR. Dans ce cas, si le Comité dépasse le délai, son avis peut ne pas être pris en compte, même si cet avis est obligatoire.

Pour que le CdR élabore son avis, les travaux de l'assemblée plénière sont préparés par sept commissions permanentes ainsi qu'une commission temporaire :

- CIVEX : Citoyenneté, gouvernance, affaires institutionnelles et extérieures ;
- COTER : Politique de cohésion territoriale ;
- ECON : Politique économique ;
- ENVE : Environnement, changement climatique et énergie ;
- NAT : Ressources naturelles ;
- SEDEC : Politique sociale, éducation, emploi, recherche et culture.

Ces commissions spécialisées examinent dans le détail les propositions sur lesquelles le Comité est consulté et élaborent un projet d'avis. Ce projet d'avis souligne les points d'accord avec les propositions de l'institution qui l'a saisi et propose des modifications visant à améliorer celles-ci. Ce projet est ensuite proposé à l'assemblée plénière pour un vote.

Source : <https://www.touteurope.eu/actualite/qu-est-ce-que-le-comite-europeen-des-regions.html>